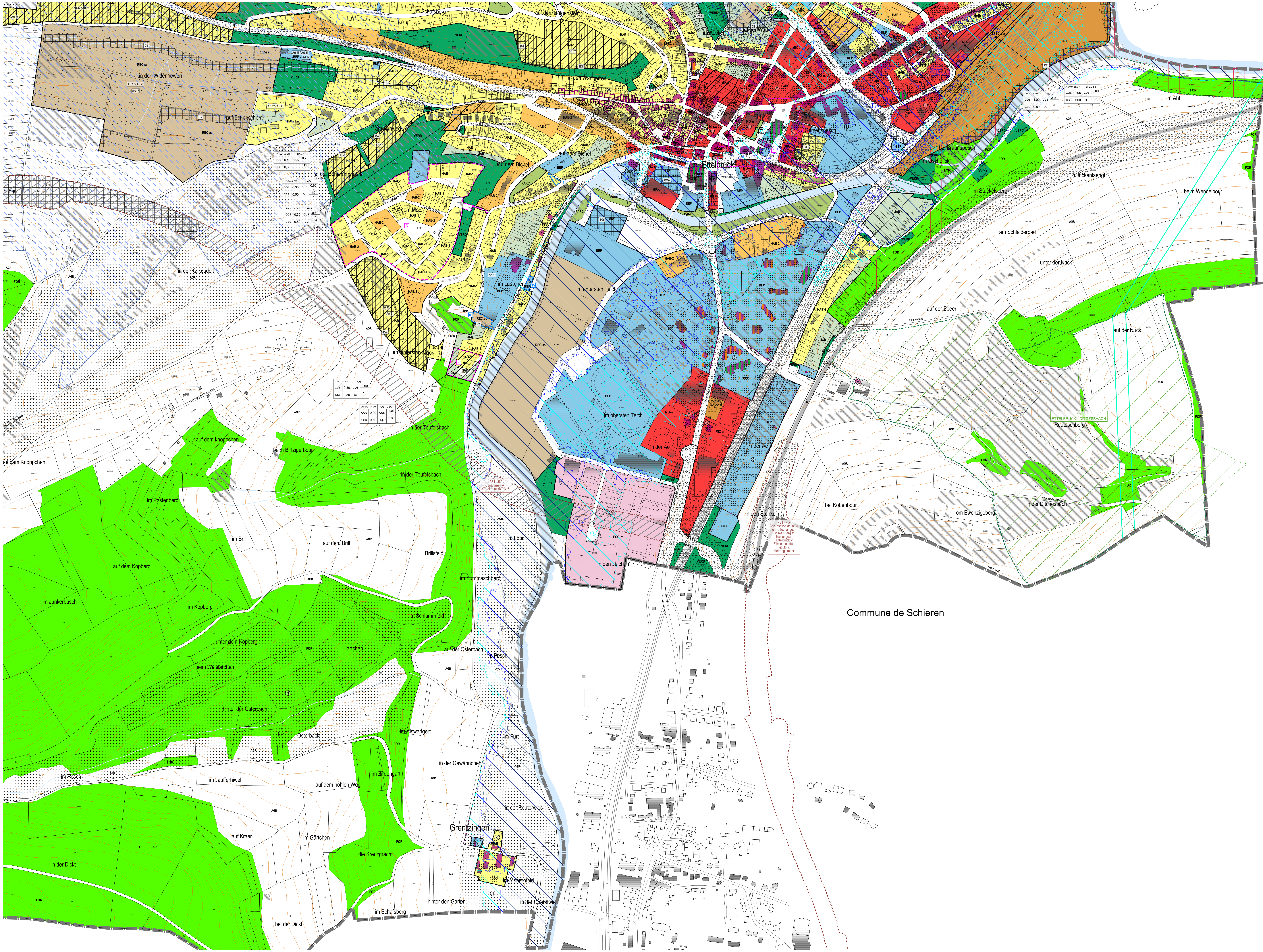

Parcelle cadastrale / immeuble (1)

Parcelle / immeuble en réalisation (2)

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- REC-as Zone de sports et de loisirs « avec séjour »
- REC-ss Zone de sports et de loisirs « sans séjour »
- Délimitation des différentes zones de sports et de loisirs
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
- SPEC-pc Zone spéciale - professions créatives
- SPEC-pm Zone spéciale - pôle multimodal
- SPEC-cf Zone spéciale - chemin de fer
- SPEC-st Zone spéciale - station de service
- JAR Zone de jardins familiaux

PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD		Dénomination de la ou des zones	
COS	max.	CUS	max. (min.)
CSS	max.	DL	max. (min.)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (3)
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" - PAP NQ
- Zone d'aménagement différé - ZAD
- Zone de servitude "urbanisation"
  - CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - CT Servitude "urbanisation - contournement"
  - CV Servitude "urbanisation - coulée verte"
  - EN Servitude "urbanisation - élements naturels"
  - GA Servitude "urbanisation - garage et stationnement"
  - H Servitude "urbanisation - couloir aérien pour hélicoptère"
  - IP-1 Servitude "urbanisation - intégration paysagère" type 1
  - IP-2 Servitude "urbanisation - intégration paysagère" type 2
  - Pét Servitude "urbanisation - parking à étages"
  - PMA Servitude "urbanisation - place Marie-Adélaïde"
  - ZNA Servitude "urbanisation - zone non aedificandi"
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Secteur protégé d'intérêt communal de type "environnement construit"
  - Construction à conserver (4)
  - Façade à conserver (4)
  - Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
  - Alignement d'une construction existante à préserver (4)
  - Mur et/ou clôture à conserver (4)
  - Petit patrimoine à conserver (4)
- Secteur protégé d'intérêt communal de type "environnement naturel et paysage"
- Zone de bruit (5)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
  - PDS Transports (PST): Corridor multimodal Ettelbruck-Diekirch /contournement N7-N15 / sécurisation B7 (6)
  - PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) (6)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national à déclarer (7)
  - Zone protégée communautaire - Habitats Natura 2000 (8)
- à la protection du patrimoine culturel national 15
  - Immeuble et objet bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (9)
  - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (9)
- à la gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ10 (10)
  - Zone inondable - HQ100 (10)
  - Zone inondable - HQ extrême (10)
  - Zones de protection d'eau potable (ZPS) créées par règlement grand-ducal (11)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (12)
- Art 17 Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (13)
- Art 21 Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (13)
- Conduites électriques aériennes (3)
- Lignes ferroviaires (3)
- Réseaux routiers et stationnements
- Cimetière
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
- Limite de la commune

(1) *Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN), exercice 2018*
(2) *Mise à jour, Ville d'Ettelbruck et Z+B*
(3) *Administration du Cadastre et de la Topographie, Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC), 2015*
(4) *Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, mars 2019*
(5) *MDDI-Environnement, Cartographie du bruit, 2016 / Route principale et Rail (LDEN):* ≥ 65dBA
(6) *Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports »*
(7) *Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la Nature et des Forêts, octobre 2020 ZPIN à déclarer / Zones proposée par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017*
(8) *Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement, Zones Natura 2000 - Directive Habitats, 2015*
(9) *Institut national pour le patrimoine architectural - INPA (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale état au 22 février 2023)* 15
(10) *Mémorial A Nr.39 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark*
(11) *Mémorial A Nr.832 du 14 octobre 2020 Règlement grand-ducal du 7 octobre 2020 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Campingwee et Grondwee situées sur les territoires des communes d'Ettelbruck et Feulen*
(12) *Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17, article 13*
- Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2018
- Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann, 2008
(13) *Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et / ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*

Ville d'Ettelbruck
1 Place de l'Hôtel de Ville
L-9087 Ettelbruck

Ettelbréck
VILLE D'ETTELBRUCK

Plan d'aménagement général (PAG)

→ Ettelbruck, Grenzingen

N°	Modifications ponctuelles	Approbations définitives du Ministre des Affaires intérieures	Références	Approbations définitives du Ministre de l'Environnement	Références
22	Vor dem Dorf à Warken	30.07.2025	16C/027/2024	-	-
15	Rue Pierre Krack et Vor dem Dorf à Warken Rue Grand-Duchesse Josephine-Charlotte et Rue de l'Ecole Agricole à Ettelbruck	16.05.2024	16C/025/2023	-	-
10	Rue Abbé Joseph Flies à Ettelbruck	26.03.2026	16C/029/2025	-	-
9	Rue Grand-Duchesse Josephine-Charlotte à Ettelbruck	27.01.2026	16C/028/2025	10.09.2025	D3-24-0017
8	88, Rue de Welscheid à Warken	13.01.2026	16C/030/2025	10.09.2025	D3-24-0017
3	15, Rue Dicks à Ettelbruck	27.06.2023	16C/023/2022	-	-
2	Rue Tony Schmit à Ettelbruck	12.04.2024	16C/024/2023	09.02.2024	105254-NS/App
1	Rue Michel Weber à Ettelbruck	27.06.2023	16C/022/2022	-	-

- Vote du conseil communal en septembre 2021
- Approbation définitive de la Ministre de l'Intérieur le 15 décembre 2021, réf.: 16C/020/2020
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable le 18 novembre 2021, réf.: 85683/PP-mb

Plan coordonné
Plan N° 02

Échelle 1:2.500
Mars 2026

N

ZEYEN BAUMANN

Zeyen+Baumann sàrl
36, rue des Prés
L-2349 Luxembourg

T+ 352 33 02 04
secretariat@zeyenbaumann.lu
www.zeyenbaumann.lu